République Démocratique du Congo
Ministère des Transports, Voies de Communication
Et Désenclavement
Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation,
« B.P.E.A »
Service des Relations Publiques,
Protocole et Communication

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA CELLULE DE COMMUNICATION DU BUREAU PERMANENT D'ENQUETES D'ACCIDENTS ET INCIDENTS D'AVIATION CIVILE.

Concerne : Droit de réponse sur l'article paru sur le site d'information Scooprdc.net, le 29 novembre 2024 et publié par Georges ILUNGA

La Cellule de Communication du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation civile apprend avec regret la diffusion sur le site internet d'information dénommé : « scooprdc.net » en date du 29 novembre 2024 d'un article intitulé : « Bavures au BPEA : la Dircab du VPM JP Bemba accusée de protéger le Président Samy TSHIMBALANGA ».

La cellule dénonce avec la grande énergie des propos teintés des contre-vérités dangereuses en l'encontre de Madame le Directeur de Cabinet du Vice-Premier Ministre, Ministre des Transports, Voies de Communication et Désenclavement et de la personne de son Président.

Y réagissant, le travail au sein du BPEA, créé par le Décret n°12/035 du 02 octobre 2012 (non le 12 février 2012 comme publié dans l'article du 29 novembre dernier précité), tel que modifié et complété par le Décret n°23/03 du 20 février 2023, évolue tranquillement, dans un climat apaisé et les Agents et Cadres de cette structure vaquent paisiblement à leurs services.

Pour votre gouverne, Monsieur TSHIMBALANGA MUKOMA Samy, cité dans cet article fut promu Président du BPEA, parce qu'il remplissait les conditions posées par les dispositions de l'article 5, alinéa 3 du Décret n°23/03 du 20 février 2023 précité : « Le Président et le Vice-Président sont choisis parmi les spécialistes de l'aviation civile ayant au moins dix ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité de l'aviation civile » et aussi les critères d'éligibilité d'un enquêteur d'un Bureau d'enquêtes en matières d'aviation civile et ce, conformément, aux dispositions des articles 6 et 7 du Décret n°23/04 du 20 février 2023 règlementant la fonction d'enquêteur technique du BPEA.

Nommé par l'Arrêté n°025/CABMIN/TVCD/2023 du 30 Août 2023 de Son Excellence Monsieur le Ministre des Transports, Voies de Communication et Désenclavement, le Comité Directeur avait reçu la mission de redynamiser les activités du BPEA.

Adresse du bureau : Aéroport international de Kinshasa/N'djili, Commune de la N'sele/ RDC
Site web: www.bpea-rdc.cd; Email: bpeardc@gmail.com
Telephone: +243811643229, +243832900960

RDC BPEA- RDC BPEA- RDC BPEA- RDC BPEA- RDC BPEA- RDC BPEA- RDC

A sa prise de fonctions, le Comité, piloté par le Président TSHIMBALANGA, avait initié un état de lieu qui avait abouti, notamment au démantèlement d'un Personnel Technique (enquêteurs) ne remplissant aucun critère pour prétendre à la qualité d'enquêteur tel que défini par le Décret n°23/04 précité, l'Annexe 13 de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, le Règlement aéronautique de la République Démocratique du Congo, le Manuel de politiques et procédure de gestion du BPEA.

Il sied de souligner que ce constat fut également fait par la commission d'Audit de l'OACI, à travers son Programme universel de sûreté de la sécurité d'aviation, en sigle USOAP qui a audité le système de sécurité aérienne de la RDC en 2022 et 2023 et avait formulé des recommandations à la République Démocratique du Congo afin non seulement d'engager les enquêteurs qualifiés, mais aussi d'adapter la législation congolaise en matière d'aviation civile, jadis jugée caduque, ne favorisant pas l'amélioration du système de sécurité aérienne de la RDC aux normes de l'OACI.

Ainsi, parmi, ces recommandations formulées figurent la modification du Décret ayant créé le BPEA (12/035 du 02 octobre 2012). Cette recommandation a été matérialisée en RDC, par la signature du Décret n°23/03 et Décret n°23/04 qui ont, notamment étendu les pouvoirs du Président de BPEA.

Ainsi, en vertu de ce Décret, seuls le Président et son vice-Président devraient être nommés par le Ministre ayant l'aviation civile dans ses attributions. Nous constatons avec regret que cette disposition, pourtant légale et impersonnelle est difficile à avaler par certains Membres du Comité Directeur figurant dans cet Arrêté précité.

De ce fait, il s'avère donc, tout à fait légal et régulier que le Cabinet actuel du VPM puisse se conformer à l'actuel Décret et aux recommandations émises par la Commission d'Audit précitée de l'OACI.

Prétendre que le Cabinet s'y attèlerait pour favoriser qui que ce soit, démontre de la part de ces détracteurs, la volonté non seulement de personnaliser la structure du BPEA, mais aussi de violer les textes précités à cause des intérêts mesquins des personnes bien identifiées, habituées à créer imaginairement des « bavures », tensions à chaque fois qu'un nouveau Ministre est installé pour pousser le cabinet à évincer tout comité qui ne fléchit pas à leurs genoux.

Eu égard à ce qui précède, la Cellule de Communication apporte son soutien indéfectible aux actions et efforts déployés par le Président du BPEA pour la redynamisation des activités du BPEA en dotant le Bureau du Personnel Technique qualifié, remplissant les critères d'éligibilité d'enquêteur afin de lui permettre d'exécuter objectivement sa mission qui est de prévenir les accidents et incidents d'aviation. Seuls, les spécialistes du domaine d'aviation pourront accomplir ses missions lui dévolues.

EA- RDC BPEA-RDC BPEA- RDC BPEA- RDC BPEA- RDC BPEA- RDC

La cellule encourage le Président à assainir davantage le corps des Enquêteurs en lui débarrassant des novices qui mettent en péril la sécurité aérienne de la RDC et ne favorisent pas à la RDC d'être comptée parmi les pays garantissant la sécurité aérienne internationale.

La Cellule encourage le Président du BPEA à continuer à faire respecter les lois, accords et réglementations en matière aéronautique afin de permettre à la RDC de sortir de deux listes noires dont le Pays figure depuis des années.

La Cellule met en garde toutes ces personnes qui prétendent parler au nom « des agents et Cadres du BPEA », qui pourtant se rangent derrière leur Président afin de lui permettre d'accomplir durant son mandat qui est de 5 ans, une fois renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 4 du Décret n°23/03 précité, la mission de redynamisation du BPEA lui confiée par l'Autorité de Tutelle

La Cellule apporte son soutien à Madame le Directeur de Cabinet du Vice-Premier Ministre, Ministre des Transports, Voies de Communication et Désenclavement pour son professionnalisme, sa rigueur, son sens élevé de nationalisme et non de tribalisme tel que prétendent ces personnes en perte de vitesse.

Fait à Kinshasa, le 0 2 DEC 2021

Pour la Cellule

YAGUNDU WABI Gisèle, Chef de Cellule

BIDINGA MBO Israël, Chef de Cellule Adjoint

Adresse du bureau : Aéroport international de Kinshasa/N'djili, Commune de la N'sele/ RDC
Site web: www.bpea-rdc.cd; Email: bpeardc@gmail.com
Telephone: +243811643229, +243832900960

EA- RDC BPEA-RDC BPEA- RDC BPEA- RDC BPEA- RDC BPEA- RDC